

Les Alsaciens-Lorrains dans les camps d'internement du Finistère (1914-1919)

Jean-Noël GRANDHOMME

Professeur agrégé d'histoire à l'Université Marc-Bloch – Strasbourg 2

Lorsque l'on songe à la Première Guerre mondiale, c'est l'image du poilu dans sa tranchée qui vient aussitôt à l'esprit. Les historiens ont longtemps négligé les civils, dont on redécouvre, depuis quelques années seulement, le rôle capital dans le conflit. Les civils sont d'abord, eux aussi, des combattants, sur l'autre front, celui de l'arrière : les femmes soignent les blessés, remplacent les hommes aux champs ou à l'usine ; les enfants prient pour la Victoire et soutiennent par leurs lettres leurs pères mobilisés ; les retraités reprennent du service à l'école, dans les cabinets médicaux, à l'atelier. Soldats de la guerre absolue, les civils contribuent eux aussi à la « brutalisation » des sociétés européennes. Ils assument la logistique matérielle et morale de la gigantesque machine de mort. Mais ils en sont aussi les victimes : fusillés de Belgique et de Lorraine, bombardés de l'église Saint-Gervais à Paris, réfugiés apeurés qui se répandent sur les routes en cohortes lamentables, ou encore internés, otages détenus dans des camps de concentration.

C'est de cette forme de captivité dont il sera question ici. Perçu comme un auxiliaire potentiel de l'envahisseur, le civil allemand résidant en France avant la guerre devient en 1914 un ennemi à neutraliser. Il y a eu des précédents en 1870, mais sans méthode d'ensemble. Cet aspect peu connu de la Première Guerre mondiale commence tout juste à être abordé par l'historiographie, alors que les études comparables pour la Seconde Guerre mondiale sont nombreuses. Succédant à quelques témoignages publiés dans l'entre-deux-guerres et à quelques rares articles dans des revues d'histoire locale, l'ouvrage très documenté de Jean-Claude Farcy, *Les Camps de concentration français¹ de la Première guerre mondiale (1914-1920)*, paru en 1995, lève le voile sur cet aspect occulté de la Grande Guerre. En 1998 est publié le témoignage d'un interné originaire de Lorquin (Moselle)².

1. Il ne s'agit en rien, bien évidemment, de camps d'extermination mais de lieux de confinement et de surveillance.

2. LAURENT, François, *1914-1918. Des Alsaciens-Lorrains internés en France*, présentation de Camille Maire, Strasbourg, 1998.

Typologie des internés

Terre d'immigration, la France accueille à la date du 2 août 1914 des milliers de personnes originaires des nations ennemies, surtout des Allemands. *Ipsa facto* suspectes dès le début du conflit, elles sont expulsées ou placées sous surveillance, et souvent arrêtées en exécution d'un plan secret datant de 1913. Elles sont ensuite internées dans des camps de concentration, à l'exemple de ce qui se fait également dans les autres pays belligérants.

Les Alsaciens-Lorrains occupent une place particulière parmi ces étrangers. Par le traité de Francfort du 10 mai 1871, le département du Bas-Rhin, le Haut-Rhin sauf Belfort, une grande partie de la Meurthe et de la Moselle, ainsi que certains villages des Vosges sont annexés au Second Reich allemand. Les habitants de ces régions ont jusqu'au 1^{er} octobre 1872 pour opter pour la nationalité de leur choix, avec l'obligation d'émigrer pour ceux qui désirent rester français. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont ainsi contraintes au départ³. Sauf erreurs administratives – attestées – ces Alsaciens-Lorrains optants ou leurs descendants sont traités comme des citoyens français en 1914. Il en va de même pour ceux qui ont été régularisés entre 1872 et 1914, car le flot des émigrants a été continu durant toute la période. D'autres ont été naturalisés selon les procédures classiques (mais au cours de la guerre, certains sont dénaturalisés, sur critères de suspicion nationale, un précédent dont Vichy s'inspirera). Les mesures d'août 1914 ne concernent donc en théorie que des Alsaciens-Lorrains restés sujets allemands, car installés en France depuis une date récente, ou ayant négligé pour des raisons diverses (ignorance, choix) de demander leur réintégration ou leur naturalisation. Ils sont tout naturellement confondus, au début, avec les « Austro-Allemands » (c'est l'appellation de l'époque) internés dans le Finistère.

Quelques-uns se trouvaient sur place au moment de la déclaration de guerre, mais la plupart ont été appréhendés dans les départements de la zone des armées, dans les places fortes et camps retranchés (notamment à Paris) et dans le reste de la France. La police et la gendarmerie s'en assurent dès le début du conflit. Beaucoup sont de condition modeste : personnels de l'hôtellerie (comme Albert Schock, de Seppois-le-Bas) et de la restauration (garçon de café, comme Joseph Böesch), mais aussi représentants de commerce (Prosper Leroy, né à Marange-Silvange), artisans (Victor Vaucher, de Lichon, boulanger), ouvriers (Lucien Seltzer, de Bettborn), ecclésiastiques et religieuses (Louise Gaschy – Sœur Édouard, originaire d'Elsenheim). La deuxième grande catégorie est constituée par ceux qui ont été arrêtés au cours de la brève incursion des troupes françaises en Lorraine annexée, dans les régions de Château-Salins et de Sarrebourg, ou dans le sud de l'Alsace (Mulhouse, Altkirch, Thann), région conservée en partie jusqu'à la fin de la guerre.

3. Voir WAHL, Alfred, *L'Option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains (1871-1872)*, Paris, 1974.

Concentrés sur les instructions du ministère de l'Intérieur en août, septembre et octobre 1914, ces étrangers sont évacués par convois ferroviaires sur « les îles, les presqu'îles et les établissements du littoral faciles à surveiller » situés dans le Grand Ouest (Normandie, Bretagne, Sarthe, Vendée, Anjou, Charente) – tandis que d'autres prennent la direction du Midi. Dans tous les cas, il s'agit d'éloigner les indésirables de la zone des combats ou des installations militaires sensibles.

« Les sujets austro-allemands », a précisé le ministère de l'Intérieur, « doivent être logés dans des locaux collectifs où ils puissent être soumis à une surveillance effective⁴ ». Les camps de concentration sont rarement les espaces entourés de fil de fer barbelés et de miradors autour desquels patrouillent des gardes accompagnés de chiens, tels que la Seconde Guerre mondiale devait en donner de sinistres exemples. La République réutilise le plus souvent des bâtiments existants. Dans le Finistère ce sont des forts et des bastions anciens (batteries de Landaouadec et de Lanvéoc, fort de Crozon), une ancienne conserverie (île de Sieck, évacuée le 17 janvier 1917⁵) ou un ancien couvent (Kerbénéat). Le camp de l'île Longue, plus tardif, est la seule structure construite *ad hoc*. Il accueille plus de 1 600 internés dans des baraques de bois et des baraques *Adrian*, sous administration militaire jusqu'en août 1916. C'est là, en effet, que sont détenus des otages, c'est-à-dire des notables, comme Gustave Trossbach, ingénieur des Ponts et Chaussées arrêté à Altkirch⁶, ou Charles Senf, référendaire à la cour d'appel de Colmar, ou encore des personnes particulièrement suspectes, tandis qu'une autre partie du camp sert à la détention de prisonniers militaires. Les autorités préfectorales reçoivent pour instructions de « procéder à un classement spécial pour les catégories ci-après parmi les internés » : les personnalités, les hommes valides mobilisables, les suspects, les prostituées. Ces catégories sont constituées en groupes distincts, en théorie logés chacun dans des lieux qui leur sont réservés. Sauf pour les otages, c'est l'autorité civile et non l'autorité militaire (comme c'est naturellement le cas pour les prisonniers de guerre) qui a la charge des camps et dépôts.

Vie quotidienne

Dès le 1^{er} septembre 1914, le ministre de l'Intérieur se réjouit des bonnes conditions dans lesquelles sont appliquées les premières mesures :

« L'évacuation des bouches inutiles et des étrangers dirigés sur des régions de l'intérieur, l'installation de groupes de réfugiés, l'organisation de leur subsistance, la réalisation des mesures d'hygiène nécessitées par leur présence, se sont poursuivies en général, malgré les difficultés de tous ordres inhérentes à de semblables mesures, d'une manière satisfaisante, qui fait hon-

4. Arch. dép. du Finistère, 9 R 2, Intérieur au préfet (lorsque le département n'est pas précisé, il s'agit du préfet du Finistère), 1^{er} septembre 1914.

5. Arch. dép. du Finistère, 9 R 9, préfet au sous-préfet de Brest, 21 décembre 1916.

6. Arch. dép. du Finistère, 9 R 72, dossiers Trossbach et Senf.

neur aux sentiments d'humanité et au dévouement des administrations locales et des populations⁷. »

Il donne régulièrement des instructions afin d'améliorer les conditions de vie des détenus. Des circulaires des 16 novembre 1914, 26 octobre 1915 et 22 septembre 1916 fixent leur régime alimentaire⁸. Le gouvernement français se contente d'appliquer strictement le principe de réciprocité dans le traitement des captifs. Les soins médicaux sont dispensés par des médecins internés, mais aussi par un médecin militaire (qui se rend plusieurs fois par semaine à Lanvéoc et à l'île Longue, par exemple). Un dentiste interné s'occupe de ses compagnons de détention, qui peuvent toutefois avoir recours, pour des soins « de confort », à un dentiste civil, mais à leurs frais⁹. En revanche, le service religieux est aléatoire, les prêtres de la région étant déjà surchargés. La difficulté est encore plus grande pour les nombreux protestants, même si on compte un pasteur parmi les prisonniers. Les autorités préfectorales, tout comme l'inspection générale des services administratifs, visitent régulièrement les dépôts, ainsi que des membres de la Commission générale de l'Assemblée nationale, des délégués de pays neutres, des journalistes et des personnalités (Hansi, officier dans l'armée française, inspecte le fort de Crozon en novembre 1916¹⁰).

Il existe une certaine vie culturelle dans les camps. Les internés de l'île Longue ont l'autorisation de jouer des pièces de théâtre. Des cours de langue sont dispensés. Les détenus éditent même une petite feuille, qui est suspendue assez rapidement car elle se permet de critiquer les conditions de détention¹¹. Quelques mois plus tard, un hebdomadaire intitulé *Die Insel Woche* est cependant de nouveau autorisé¹². Les prisonniers effectuent divers travaux (jardinage, artisanat). Certains obtiennent le droit de s'employer à l'extérieur, notamment dans des équipes agricoles ou du génie militaire¹³.

Quelques-uns réussissent à nouer des relations avec la population locale, comme Frédéric Schubel, né à Munich en 1888, qui se dit Alsacien, mais à qui cette nationalité n'a pas été reconnue. Cet étudiant en médecine dentaire se fiance même officiellement à une demoiselle Marianne Castel, de la commune de Crozon, qui multiplie les démarches pour le faire libérer et convainc ses parents de s'offrir à le loger et à le nourrir¹⁴ (tout interné mis en permis de séjour par mesure exceptionnelle est tenu de justifier de moyens d'existence). En septembre 1919, le préfet autorise Schubel à résider dans le village après sa libération. Il est employé chez un marchand de bière¹⁵.

7. Arch. dép. du Finistère, 9 R 2, Intérieur au préfet, 1^{er} septembre 1914.

8. Arch. dép. du Finistère, 9 R 2, Intérieur au préfet, 22 septembre 1916.

9. Arch. dép. du Finistère, 9 R 20, préfet à Intérieur, 24 novembre 1916.

10. Arch. dép. du Finistère, 9 R 5, sous-préfet de Brest au préfet, 22 novembre 1916.

11. Arch. dép. du Finistère, 9 R 5, décision du commandant, 28 janvier 1916.

12. Arch. dép. du Finistère, 9 R 5, préfet au sous-préfet de Brest, 17 mars 1917.

13. Arch. dép. du Finistère, 9 R 5, préfet au sous-préfet de Brest, 1^{er} mars 1917.

14. Arch. dép. du Finistère, 9 R 48, M. Castel au sous-préfet de Brest, 3 janvier 1919.

15. Arch. dép. du Finistère, 9 R 48, Intérieur au préfet, 13 septembre 1919.

La correspondance des internés est censurée par les services du préfet (non sans difficultés car il faut trouver des traducteurs). Le ministère des Affaires étrangères se charge d'acheminer les plis à destination de l'Allemagne par la voie diplomatique, c'est-à-dire par la Suisse. Si les prisonniers peuvent recevoir et envoyer de l'argent, ils n'en ont la jouissance que par petites sommes qui, en principe, ne peuvent pas dépasser 20 francs (mesure destinée à décourager les candidats à l'évasion). Malgré ces améliorations apportées à la vie quotidienne, les internés connaissent tous les problèmes des prisonniers en général (dépression, solitude, nostalgie, etc.), ce qui se traduit souvent par une certaine mauvaise humeur.

À l'intérieur des dépôts, les différentes nationalités sont organisées en comités et en groupes distincts, qui ont chacun un chef et assurent la discipline courante. Évidemment, les récriminations sont nombreuses, dans les domaines les plus divers. Les détenus se plaignent par exemple de ne pas toujours recevoir le courrier qui leur a été adressé. Il semble que les paquets soient parfois délestés d'une partie de leur contenu en gare de Châteaulin. Quelques voies de fait et brimades de la part des gardiens sont signalées, mais elles constituent de très rares exceptions. Souvent aussi les Allemands dénoncent l'insuffisance du chauffage et de l'éclairage et les conditions climatiques rudes dans ces établissements battus par le vent et la pluie. Beaucoup demandent leur transfert sous des cieux plus cléments, requête qui n'est exaucée que dans des cas exceptionnels. Dans ces conditions, des bagarres éclatent de temps à autre (en janvier 1916, par exemple)¹⁶. Le 27 avril et le 1^{er} juin 1918, ce sont même de véritables mutineries, vite réprimées cependant. Des évasions ont lieu, d'où un renforcement des mesures de sécurité qui se traduit pour les prisonniers par la perte de certains avantages acquis (raccourcissement des promenades, réduction des endroits autorisés pour ces promenades). Une prime est promise à toute personne qui permettra la capture d'un évadé¹⁷.

Le traitement différencié des diverses nationalités

Le gouvernement français applique un traitement différencié aux diverses nationalités de l'Empire allemand que les infortunes de la guerre ont conduites dans ses camps de concentration. Considérés comme favorables aux Alliés et partageant leurs aspirations, plusieurs catégories d'Allemands bénéficient ainsi d'un traitement de faveur dès le début de la guerre (anciens légionnaires, pères de soldats présents sous les drapeaux de la République et même ceux « qui, habitant la France depuis de nombreuses années, pouvaient avoir donné des preuves certaines d'attachement à notre pays »)¹⁸. Ces privilégiés sont autorisés à sortir une partie de la journée et à travailler dans la localité. Leur correspondance conti-

16. Arch. dép. du Finistère, 9 R 5, sous-préfet de Brest au préfet, 27 janvier 1916.

17. Arch. dép. du Finistère, 9 R 2, Intérieur au préfet, 22 septembre 1916.

18. Arch. dép. du Finistère, 9 R 112, préfet à Intérieur, 14 avril 1916.

nue à être soumise au contrôle, mais ils ont le droit d'écrire davantage de lettres que les autres¹⁹. Comme ils sont très mal vus de leurs compatriotes²⁰, certains obtiennent le droit de quitter le camp à la fin de l'année 1917, munis d'un permis de séjour, ou alors ils sont transférés dans le camp à régime de faveur de Blanzy (Saône-et-Loire)²¹. Les Polonais de Silésie, Poméranie, Posnanie et Prusse orientale bénéficient aussi des mêmes prévenances. Très tardivement, le ministère de l'Intérieur demande à l'autorité départementale de classer à part les Sarrois et les Danois du Schleswig-Holstein²².

Les Alsaciens-Lorrains, en revanche, sont séparés des Allemands dès leur arrivée dans les dépôts, comme ceux détenus dans l'île de Sieck, immédiatement « logés dans des locaux distincts, autorisés à ne pas prendre leurs repas en commun et à circuler sur l'île jusqu'à quatre heures du soir sous engagement de leur part de rentrer à l'heure du repas du matin [sic]²³ ». Chaque Alsacien-Lorrain reçoit un formulaire sur lequel il doit indiquer les conditions de son évacuation, son niveau scolaire, les villes où il a successivement résidé (en précisant la durée de son séjour et ses occupations); et enfin sa situation de fortune.

Beaucoup d'internés ignorent absolument pourquoi ils sont là. Auguste Michellik, né à Mulhouse, fils d'un Silésien et d'une Berlinoise naturalisés alsaciens, marié à une Alsacienne de Montreux-Vieux, était employé des postes dans sa ville d'origine. Sollicité par les Français pour rétablir les communications téléphoniques entre les communes des environs, il s'emploie à cette tâche au cours de la journée du 23 août 1914. Il est arrêté par un officier français le lendemain, sans aucune explication, lorsqu'il se présente à la poste pour poursuivre son travail. « Mes chefs hiérarchiques s'étaient sauvés, c'est pourquoi j'ai été pris », estime-t-il. Il a séjourné au dépôt de l'île de Groix avant d'être envoyé dans le Finistère²⁴.

Une propagande entretenue par les hymnes de Paul Déroulède, les romans de Maurice Barrès, d'Alphonse Daudet et de René Bazin, a fait des Alsaciens-Lorrains des orphelins inconsolables. Mais les Français, de moins en moins intéressés par leur sort, même si un réveil patriotique indéniable est perceptible à la veille de la guerre, ne les connaissent guère, en fait. Car, après plus de quarante années d'annexion, les Alsaciens-Lorrains nourrissent des sentiments partagés. De très nombreux immigrés se sont installés dans le *Reichsland*, se sont souvent mêlés à la population locale et ont fait souche. L'Allemagne a eu la sagesse d'accorder une semi-autonomie et un *Lantag* (Parlement régional) en 1911, mais l'arrogance des Prussiens

19. Arch. dép. du Finistère, 9 R 112, Intérieur au préfet, 24 mars 1916.

20. Arch. dép. du Finistère, 9 R 112, préfet aux sous-préfets de Brest et de Morlaix, 22 juin 1918.

21. Arch. dép. du Finistère, 9 R 112, Intérieur au préfet, 29 décembre 1917.

22. Arch. dép. du Finistère, 9 R 45, Intérieur au préfet, 29 septembre 1919.

23. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet au sous-préfet de Morlaix, 6 décembre 1914.

24. Arch. dép. du Finistère, 9 R 72, dossier Michallik.

vient tout juste de provoquer un grave incident à Saverne (1913). Souvent déçus par la France anticléricale et jacobine, les Alsaciens-Lorrains n'ont donc toutefois pas succombé aux sirènes du pangermanisme.

Les détenus originaires des « provinces perdues » reçoivent rapidement la visite d'une commission spéciale composée de membres de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, chargée de discerner « le bon grain de l'ivraie ». Elle passe à Sieck, à Lanvéoc, à Landaouadec et à Crozon en janvier 1915²⁵. Mais qui est Alsacien? Gustave Albert Trossbach, par exemple, est qualifié de « pur Allemand » par la commission, bien qu'il soit né en Lorraine en 1874, de parents allemands, mais natifs tous deux de Strasbourg avant l'annexion. Il faut dire qu'il s'est proclamé « fier d'être Allemand et ne veut à aucun prix être Français ». Son épouse, Nathalie Kœhler, de Westhalten, est en revanche Alsacienne d'origine française (c'est-à-dire née de parents français avant l'annexion). Leurs trois enfants : Claire, Hélène et Albert, nés respectivement au Pays de Bade en 1904, en Prusse en 1906 et en Alsace en 1908, sont fils et petit-fils de personnes nées en Alsace ou en Lorraine. Quelle est alors leur nationalité²⁶? La commission tranche sur des critères ethniques (origine des parents), linguistiques (dialecte parlé, pour démasquer d'éventuels Allemands, qui se feraient passer pour Alsaciens afin de bénéficier de meilleures conditions de détention, mais il est parfois difficile de distinguer le badois de l'alsacien, et un Prussien né en Alsace peut parfaitement pratiquer le dialecte local), politiques (sentiments nationaux de l'individu), sociaux et judiciaires.

Les Alsaciens-Lorrains reconnus « de sentiments français » (catégorie n° 2) sont pourvus d'une carte tricolore qui les assimile en théorie aux réfugiés français. Ils peuvent quitter les camps de concentration surveillés pour des camps libres, sorte d'hôtelleries. C'est le cas du Sélestadien Eugène Pfeiffer qui, après avoir vainement essayé de trouver un emploi à Brest, Morlaix, puis Quimper – de mars 1915 à avril 1916 – sollicite son envoi dans le camp libre d'Angers²⁷. D'autres sont mis en résidence dans diverses villes de Bretagne. François Hermann (de Bischheim), Émile Miclo (de Munster) et Gustave Ruprecht (d'Orbey) habitent provisoirement Quimper après leur libération, en juillet 1915, le temps de leur trouver du travail²⁸. D'autres encore obtiennent l'autorisation de quitter le département. Jules Hanriot, établi à Concarneau, ne pouvant retourner à Nancy, son domicile habituel, demande à gagner Paris²⁹. Et lorsque l'un des frères d'Eugène Guillaume (né à Burtoncourt, près de Metz), qui habite Aubervilliers, lui trouve du travail aux abattoirs de La Villette, l'intéressé s'empresse de gagner Paris³⁰.

25. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à Intérieur, 11 janvier 1915 (compte rendu des décisions de la Commission).

26. Arch. dép. du Finistère, 9 R 72, dossier Trossbach.

27. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à préfet de Maine-et-Loire, 27 avril 1916.

28. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à Intérieur, 7 juillet 1915.

29. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, Baron Grouvel (commission des Alsaciens-Lorrains) au préfet, 2 mars 1915.

30. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, Louis Guillaume au préfet, 17 janvier 1915.

Deux autres anciens internés sont dirigés sur Saint-Florentin (Yonne), où ils ont trouvé un emploi³¹.

La méfiance des autorités et des populations à l'encontre des Alsaciens-Lorrains, même de ceux qui ont manifesté leurs sentiments français, est toutefois souvent de règle. Leur dialecte, surtout, les singularise, car il est confondu avec l'allemand. Lorsque Victor Kapps s'établit à Plougasnou, le maire « trouve étrange que lui et sa famille puissent toucher l'allocation de réfugiés puisqu'ils sont étrangers³² ». C'est pourtant leur droit le plus strict, et le ministre de l'Intérieur le fait bien remarquer au préfet : « Alsacien, né en Alsace de parents qui eux-mêmes y sont nés, il n'est pas Allemand, mais a subi les conséquences du traité de Francfort, et a montré, en voulant s'engager, qu'il a conservé des sentiments français³³. » Tout Alsacien-Lorrain qui s'engage acquiert automatiquement la nationalité française en vertu d'une loi votée le 5 août 1914. C'est le cas d'Auguste Gigy, né en 1886 à Nancy d'une mère originaire de Sarraltroff (Lorraine annexée), qui signe à Brest pour la Légion étrangère en février 1915³⁴. La commission de triage distingue ensuite, dans la catégorie n° 1, les individus « douteux » (gens du voyage, ambulants, vagabonds...), qui se voient accorder une simple carte blanche, qui limite leurs déplacements, comme Charles K., originaire de Thionville, forain. Ces détenus sont ensuite dirigés vers le dépôt de Luçon, en Vendée³⁵.

Sont maintenus dans les camps d'internement du Finistère les fils des Allemands immigrés dans le *Reichsland*, même ceux qui se sentent et se disent Alsacien ou Lorrain, ainsi que des Alsaciens-Lorrains authentiques mais « de sentiments boches ». S'y ajoutent les « suspects », en principe des personnes connues pour fréquenter assidûment les immigrés, pour avoir manifesté une attitude hostile à la France, les condamnés de droit commun, les militaires ; mais une suspicion initiale, même totalement injustifiée, poursuit un individu durant toute la guerre. Un tel est déclaré suspect en août 1914 parce que, revenant de son champ avec son bœuf, il n'a pas répondu à un officier français qui lui demandait son chemin – en fait, il n'a pas compris un seul mot de la question, ne parlant que le dialecte alsacien !

En juillet 1915, le préfet du Finistère envoie une partie des suspects vers le dépôt surveillé de Précigné (Sarthe)³⁶. Le dentiste François Serrier, né à Puttelange et arrivé à Crozon en février 1915, fait partie du voyage. En janvier 1917, un autre convoi prend la direction du dépôt fermé du séminaire de Viviers (Ardèche)³⁷. La plupart des employés des administrations du

31. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à Intérieur, 7 juillet 1915.

32. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, maire de Plougasnou à sous-préfet de Morlaix, 24 mai 1916.

33. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, Intérieur au préfet, 22 juin 1916.

34. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet de police de Paris au préfet, 23 février 1915.

35. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet de Vendée au préfet du Finistère, 7 juillet 1915.

36. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à Intérieur, 19 juillet 1915.

37. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, Intérieur à préfet, 16 janvier 1917.

Reichsland aboutissent dans ces camps, car ils refusent catégoriquement tout transfert vers des dépôts de faveur, « alléguant qu'étant fonctionnaires allemands, leurs sentiments sont purement allemands³⁸ ».

Enfin, certains prisonniers se sont vu attribuer le statut peu enviable d'otages (catégorie O), comme Édouard Bauer, effectivement d'origine allemande puisque né à Diersdorf (Silésie) en 1857, marié à une Alsacienne, ancien gendarme (invalide) à Eckbolsheim (Bas-Rhin). Il s'est présenté à la mairie de Thann sur convocation de police le 15 août 1914 comme tous les fonctionnaires. Il a aussitôt été conduit à Belfort. Il est arrivé à l'île Longue le 19 octobre 1915 après avoir séjourné dans d'autres camps³⁹. Les dépôts du Finistère continuent donc d'abriter plusieurs Alsaciens-Lorrains après le passage de la commission spéciale, d'autant plus que certains qui, *a contrario*, se réclamaient à corps et à cris de cette nationalité, se la sont vu dénier, comme le Bavarois Schubel, qui se disait pourtant d'origine alsacienne.

Les rapatriements

Puisque la surveillance et l'approvisionnement en denrées diverses de milliers d'internés coûte cher et immobilise des gardiens qui seraient bien utiles ailleurs, les belligérants cherchent très vite à en diminuer le nombre. Le 24 octobre 1914, le ministère de l'Intérieur annonce au préfet du Finistère la conclusion d'un accord avec l'Allemagne pour

« le rapatriement réciproque des personnes du sexe féminin, des jeunes garçons de moins de dix-sept ans, des vieillards de plus de soixante ans et des infirmes de quarante-cinq à soixante ans, à l'exclusion de tous les individus mâles de dix-sept à soixante ans, autres qu'infirmes susvisés, de toutes les personnes notables retenues comme otages ou de personnes s'étant rendues suspectes de faits punissables. »

Afin de rendre possibles de vastes rapatriements croisés, la Confédération helvétique est invitée à servir d'intermédiaire⁴⁰. Un certain nombre d'Alsaciens-Lorrains est concerné par cette mesure qui précède le passage de la commission spéciale. Quant à d'éventuelles dérogations (regroupement familial, cas particuliers), toute latitude est laissée au préfet. Les femmes non rapatriables sont, elles, dirigées sur le dépôt spécial d'Hennebont (Morbihan)⁴¹.

Quelques autres échanges ont lieu par la suite, en exécution notamment d'un accord signé avec l'Allemagne en janvier 1916⁴². En mars 1916, un nouvel arrangement ouvre la possibilité à certaines catégories de malades et

38. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, préfet à Intérieur, 12 janvier 1917.

39. Arch. dép. du Finistère, 9 R 72, dossier Bauer.

40. Arch. dép. du Jura, R 441, Intérieur aux préfets, 24 octobre 1914.

41. Arch. dép. du Finistère, 9 R 9, Intérieur au préfet, 27 janvier 1915.

42. L'interné Pierre Spindler, né à Munster (Haut-Rhin) en 1863, en bénéficie, par exemple (Arch. dép. du Finistère, 9 R 44, Intérieur au préfet, 23 décembre 1916).

de blessés d'être internés en Suisse. Enfin est signé en avril 1918 un accord général de rapatriement des civils, mais il est appliqué avec beaucoup de lenteur. Aussi, à la date du 11 novembre, reste-t-il encore de nombreux internés dans le Finistère (dans le seul dépôt de l'île Longue à partir de janvier 1919⁴³), dont « l'Alsacien » Schubel. Bon nombre d'entre eux y languissent plusieurs mois supplémentaires. La liquidation du camp s'étale tout au long de l'année 1919. Enfin, le 12 mars 1920, le ministère de l'Intérieur enjoint au préfet de cesser toute dépense pour le camp⁴⁴.



Ni vraiment des compatriotes, ni tout à fait des « ennemis », les Alsaciens-Lorrains occupent une position peu confortable au cours de la Première Guerre mondiale. Enjeu théorique du conflit, ils suscitent souvent l'indifférence de la part des Français, quand ce n'est pas de la méfiance, même lorsqu'ils protestent de leurs sentiments patriotiques. Ils ont très souvent du mal à se disculper totalement des soupçons qui pèsent sur eux du fait du comportement indéniablement germanophile d'une minorité, mais surtout d'une curieuse interprétation du concept de la nationalité par les fonctionnaires de la République et les populations.

Le « brave » Alsacien-Lorrain engagé dans l'armée française, ou l'ouvrier que l'on reconnaît volontiers sérieux et travailleur, est souvent éclipsé par cet individu qui ne maîtrise pas ou mal le français, et qui s'exprime en « boche » avec ses pareils. Beaucoup de Français, en effet, ne parviennent pas à considérer comme un véritable concitoyen une personne qui parle leur langue avec un fort accent germanique (c'était pourtant le cas de Kléber), ou pire, qui ne la connaît pas du tout. Ils adoptent donc en pratique une conception ethnique, ou au moins linguistique, de l'appartenance nationale, qui semble paradoxalement donner raison à Mommsen contre Fustel de Coulanges ! Il aurait été intéressant de connaître le point de vue des Bretons bretonnants, parfois eux aussi confrontés à un regard quelque peu comparable. Mais les sources ne nous le permettent pas.

Réintégré pour la plupart dans la nationalité française par le traité de Versailles le 28 juin 1919, les anciens internés alsaciens-lorrains se groupent dans des associations. Soutenus par des parlementaires comme le chanoine Muller, ils demandent réparation du préjudice qu'ils considèrent à juste titre avoir subi. Beaucoup ont en effet été privés de leur liberté, parfois pendant cinq ans, du fait des nombreuses erreurs commises par les autorités françaises, surtout au début de la guerre, dans le contexte « d'espionnite aiguë » qui prévalait alors. La loi d'indemnisation Combarieu de 1927 leur donne enfin satisfaction, près de dix ans après l'armistice⁴⁵.

43. Arch. dép. du Finistère, 9 R 20, sous-préfet de Brest au préfet, 28 janvier 1919.

44. Arch. dép. du Finistère, 9 R 2, Intérieur au préfet, 12 mars 1920.

45. Paul Thomann, né à Ingersheim (Haut-Rhin) en 1872, dépose ainsi une demande d'indemnisation pour avoir été retenu du 19 août 1916 au 21 octobre 1919 dans le camp de l'île Longue, venant du dépôt d'Aurillac (Arch. dép. du Finistère, 9 R 71, préfet au sous-préfet de Ribeaupvillé, 6 mars 1928).

Oubliés de l'histoire, ces anciens internés apparaissent comme la mauvaise conscience du « pays des Droits de l'homme », qui aurait bien aimé laisser à l'Allemagne l'apanage des camps de concentration. Lors des cérémonies officielles en Alsace et en Moselle seules sont commémorées les souffrances des anciens proscrits enfermés par les Allemands dans la sinistre forteresse d'Ehrenbreitstein. La flambée autonomiste de 1925, provoquée par les maladresses du gouvernement Herriot dans le domaine religieux, se nourrit de multiples autres frustrations dont celle de la non-reconnaissance d'un vécu spécifique pendant la Grande Guerre.

Décidément, les Alsaciens-Lorrains et les Français « de l'intérieur » ont eu du mal à se reconnaître. Leurs retrouvailles sont d'ailleurs provisoires, avant la dramatique parenthèse de l'annexion de fait entre 1940 et 1944-45. Au cours de la Seconde Guerre mondiale une nouvelle vague d'évacués et de réfugiés venus d'Alsace-Lorraine – libres de leurs mouvements cette fois – est alors accueillie en Bretagne⁴⁶. Elle y trouve bien souvent un abri salvateur et des compatriotes solidaires. Mais parfois aussi (comme dans le Sud-Ouest ou en Poitou-Charentes où est accueilli le gros des évacués), réapparaissent les mêmes interrogations et les mêmes doutes en ce qui concerne leur pleine appartenance à la communauté nationale. L'histoire semble se répéter.

46. Voir Arch. mun. Brest, Fonds de Saint-Pierre-Quilbignon, 4 H 4 8, guerre 1939-1945, réfugiés des régions envahies.

Annexe – Rapport de la commission des Alsaciens-Lorrains chargée de la visite des camps de concentration par décision de Monsieur le ministre de l'Intérieur⁴⁷

Brest, 10 janvier 1915.

La commission, ayant terminé sa mission dans le département des Côtes-du-Nord, s'est rendue dans le département du Finistère et après s'être mise en rapport avec le préfet a visité successivement : Morlaix, le fort de Crozon, le fort de Landaouadec, le fort de Lanvéoc.

Le 5 janvier à Morlaix la commission a examiné dans les bureaux de la sous-préfecture cinq évacués, se disant Alsaciens-Lorrains, détenus auparavant à l'île de Sieck et ayant obtenu du sous-préfet l'autorisation de résider à Morlaix. Parmi eux, trois ont été reconnus Alsaciens-Lorrains et ont reçu à ce titre une attestation destinée à leur faciliter l'engagement dans l'armée, souhaité par eux; le quatrième, ayant justifié de moyens d'existence à Paris, a reçu la carte tricolore; le cinquième ayant été reconnu de nationalité française n'était pas de la compétence de la commission.

Le 10 janvier, au fort de Crozon, où la commission s'est rendue dans la matinée, le préfet du Finistère lui a présenté dix évacués se disant Alsaciens-Lorrains sur lesquels elle a rendu l'avis suivant : quatre d'entre eux, reconnus comme tels, ont obtenu la carte tricolore et la commission a approuvé l'idée du préfet de les diriger sur un camp alsacien-lorrain en Vendée, deux ont été considérés comme suspects et maintenus dans leur situation actuelle, et quatre ont été reconnus allemands.

Aux forts de Landaouadec et de Lanvéoc, où la commission s'est rendue dans l'après-midi, elle a eu à donner son avis sur les quatre individus suivants :

à Landaouadec, deux évacués ont été reconnus alsaciens-lorrains mais, étant condamnés de droit commun, il a été entendu avec le préfet qu'ils seraient maintenus dans leur situation actuelle, et que la carte tricolore ne leur serait délivrée qu'après que la Sûreté générale se sera prononcée sur leur compte;

à Lanvéoc, sur les deux individus présentés, l'un a été reconnu Allemand et l'autre, reconnu Alsacien-Lorrain, n'a pas été jugé digne de bénéficier des avantages accordés à ses compatriotes en sa qualité d'officier de réserve de l'armée allemande.

L'amiral préfet maritime ayant fait signaler à la commission la présence parmi les prisonniers de guerre détenu à l'île Longue d'un individu se disant Alsacien-Lorrain, la commission a terminé par-là sa tournée et a donné un avis défavorable après l'avoir entendu.

La commission tient particulièrement à constater que toutes les mesures ont été prises de la façon la plus judicieuse par les autorités civiles et militaires pour l'installation des prisonniers, qu'il n'a été élevé aucune plainte de la part de ceux qu'elle a interrogés au sujet du traitement auxquels ils sont soumis et elle se loue du parfait accueil qu'elle a rencontré auprès du préfet du Finistère et des sous-préfets de Morlaix et de Brest, qui lui ont facilité la tâche avec toute la bonne volonté possible.

Signé Laugel, baron Grouvel

47. Arch. dép. du Finistère, 9 R 44.

RESUME

À partir d'août 1914, des milliers d'étrangers appartenant aux puissances en guerre avec la France sont internés dans des camps de concentration (anciens monastères, forts désaffectés) situés dans les départements du Midi et du Grand Ouest, notamment dans le Finistère. Parmi eux se trouvent de nombreux Alsaciens et Lorrains, de nationalité allemande du fait du traité de Francfort de 1871. Détenus à part, examinés par une commission spéciale, ils sont l'objet d'un classement en quatre catégories : otages, « Austro-Allemands », suspects et « Alsaciens-Lorrains d'origine française ». Ces derniers bénéficient d'une « carte tricolore » qui les assimile aux réfugiés français. Mais, pour beaucoup, la parenté de leur dialecte avec l'allemand fait naître des soupçons, et le regard des populations et des fonctionnaires n'est pas toujours bienveillant. Oubliés de l'histoire, les anciens internés sont tardivement indemnisés.

ABSTRACT

From August 1914 forward, thousands of foreigners belonging to the countries at war with France were interned in concentration camps (former monasteries, old forts), located in South and West of France, for example in department Finistère (Bretagne). Among them were many people from Alsace-Lorraine, German citizens because of the Francfort treaty of 1871. Put in separated areas, examined by a special commission, they were classified in four categories : hostages, Germans, suspects and "natives from Alsace-Lorraine of French roots". The last ones get a "tricoloured card" that assimilated them to French refugees. But, for populations and officials, their dialect, close to German language, was suspect, as themselves. Forgotten by History, the former interned people were lately compensated.

